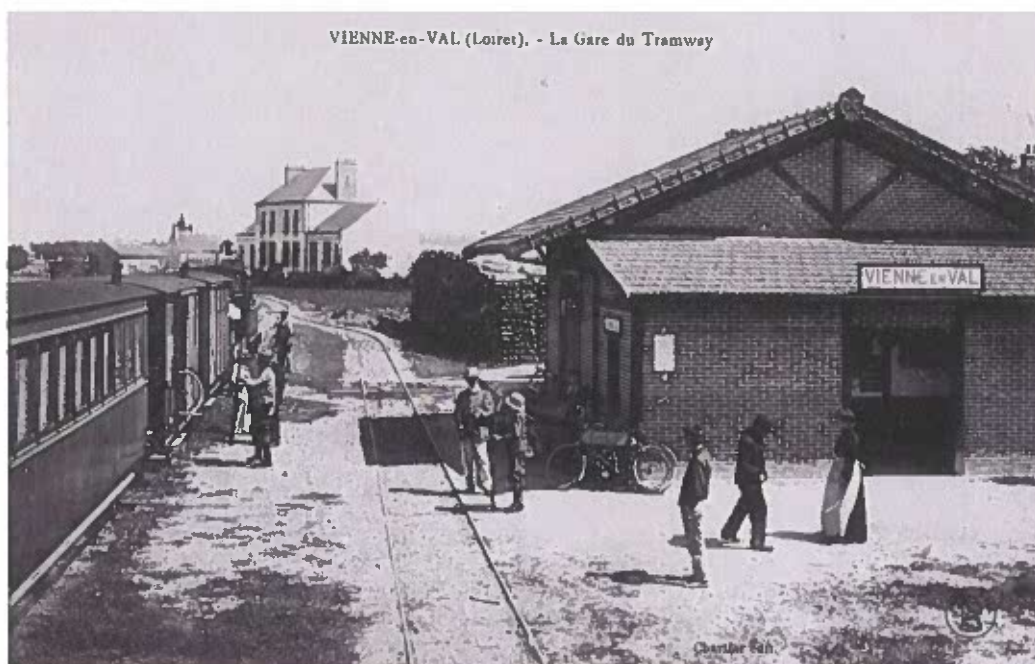


COMMUNE de VIENNE EN VAL

2022

Le 24 juin à 20h30

Compte rendu du Conseil Municipal



Tous les conseillers municipaux sont présents à l'exception de :

M. Sylvain COLMET-DAAGE a donné pouvoir à M. Gérard ARRIVAULT
M. Vincent GAILLOT a donné pouvoir à Mme Fabienne CARRE
M. Jean-Louis MAUPAS a donné pouvoir à Mme Isabelle BENARD
M. Christophe SIMON
M. David GUDIN

Secrétaire de séance : Mme Pascale BAUP

- RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS	Page 2
- DÉLIBÉRATIONS	Page 3
- INFORMATIONS	Page 13

Pour tous contacts : 02.38.58.81.23 mairie@vienne-en-val.fr

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Le Conseil Municipal décide :

- d'ouvrir des postes dans le cadre du remplacement du secrétaire général
- d'adopter de nouvelles règles de publicité des actes
- d'approuver le protocole portant organisation du temps de travail
- d'instituer la journée de solidarité de 7h
- d'adopter le règlement intérieur des services municipaux

ÉCOLE - ENFANCE - JEUNESSE

Le Conseil Municipal :

- décide de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la commune sur tout le processus de diagnostic de l'école
- fixe les tarifs de l'accueil de loisirs - Périscolaire - Etude à compter du 1^{er} septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve :

- le tarif de la cotisation annuelle à l'EMJ soit 12 € et reprecise les critères d'accès à cet Espace
- les tarifs du restaurant scolaire
- l'application d'une pénalité de 10 euros en cas de retard d'inscription, de non-inscription aux services et de non-respect des horaires
- les règlements intérieurs

ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal vote la valorisation des salles communales mises à disposition aux associations

URBANISME

Le Conseil Municipal approuve la tenue d'une enquête publique relative au déclassement de la venelle située rue de Mosais

SOLIDARITÉ

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention permettant l'accès au système d'enregistrement des demandes de logements sociaux.

Prochain conseil municipal : 23 septembre 2022

M. Pascal SEMONSUT, Maire, rappelle l'ordre du jour

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20/05/2022.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Aucune décision prise depuis le dernier Conseil Municipal

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Ouverture de postes dans le cadre du remplacement du secrétaire général

Le Secrétaire Général de Vienne-en-Val quittera son poste le 1^{er} septembre prochain. Afin de pouvoir le remplacer sur un grade de rédacteur ou d'adjoint administratif principal, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les postes suivants :

Grade	Nombre de postes ouverts
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1

Les postes non-pourvus seront fermés après le recrutement.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la création des postes proposés et précise que les postes non-pourvus seront fermés après présentation au comité technique

Règles de publication des actes

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite, de compléter ce choix de publicité par une publication dématérialisée ou par affichage papier en fonction des actes pris par la collectivité et charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Organisation du temps de travail

Monsieur Le Maire expose que depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et qui pouvaient déroger à l'obligation de respect des 1607h annuelles.

Or, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et établissements publics de mettre fin, à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes et les groupements de collectivités territoriales, et le 1^{er} janvier 2023 pour les départements et les régions aux régimes dérogatoires aux 1607 heures qui avant pu être maintenus jusqu'à présent. De ce fait, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

A cet égard, il est rappelé que le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Forfait jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	228 x 7h = 1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

En parallèle de l'obligation de passage aux 1607h, l'évolution des textes et de la jurisprudence a, au fil du temps, modifié les règles applicables au temps de travail et aux absences des agents exerçant au sein des collectivités (ex : don de jours de repos, préservation des congés annuels en cas de maladie, etc.)

Il apparaît donc nécessaire de prendre une délibération qui non seulement mette en conformité le temps de travail annuel des agents et supprime les régimes dérogatoires et/ou les jours d'absence non réglementaires mais adapte également les règles relatives aux absences des agents.

Conformément à l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces évolutions relèvent de la compétence des organes délibérants des collectivités territoriales ou établissements publics auxquelles il appartient de déterminer les règles relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents après avis du comité technique.

Ces modifications font l'objet d'un protocole portant règlement du temps de travail au sein de la collectivité de Vienne-en-Val, joint en annexe qui a pour but de poser les règles internes applicables en matière de temps de travail et de congés annuels. Des délibérations propres aux heures supplémentaires et complémentaires, aux astreintes et permanences, ou encore au temps partiel sont prises par ailleurs. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail

Article 2 :

Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 01/07/2022 et remplace le dernier protocole approuvé par la délibération n°132/2001 du 14/12/2001

Article 3 :

D'abroger à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.

Article 4 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Instauration de la journée de solidarité

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette loi a fait l'objet d'une modification en 2008 pour élargir les modalités de mise en œuvre.

La journée de solidarité prend désormais la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée de 7h pour les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels) et d'une contribution de 0,3% versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

La durée annuelle légale de travail de l'agent s'établit ainsi à 1607h. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, cette durée de 7h est proratisée en fonction de leur durée hebdomadaire de service. Conformément aux articles L.621-11 et L.621-12 du Code général de la fonction publique, l'instauration de la journée de solidarité relève d'une délibération de l'organe délibérant prise après avis du comité social territorial.

La délibération doit retenir une modalité d'accomplissement de la journée de solidarité parmi celles-ci :
« 1° Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
2° Soit le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
3° Soit toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. »

Il est possible de combiner ces modalités pour s'adapter aux particularités des équipes ou des services. Après concertation avec les agents de la collectivité ou de l'établissement, il est proposé de retenir la modalité suivante : toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (récupération sur heures supplémentaires ou complémentaires)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter les modalités présentées ci-dessus pour se conformer à l'obligation d'instauration de la journée de solidarité

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

Article 1 :

D'instituer la journée de solidarité de 7h sous la forme de toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (récupération sur heures supplémentaires ou complémentaires)

Article 2 :

La journée de solidarité entre en vigueur à compter du 01/07/2022

Article 3

La durée de la journée de solidarité est proratisée en tenant compte de leur durée de travail hebdomadaire pour les agents à temps non complet ou à temps partiel

Article 4

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Règlement intérieur des services municipaux

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé à la présente assemblée d'adopter ce document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,

- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité,

Article 1 :

La proposition de règlement intérieur ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

ECOLE-ENFANCE-JEUNESSE

Diagnostic de l'école

Il a été établi, lors de différentes commissions et conseils municipaux, la nécessité d'établir un diagnostic de l'école de Vienne-en-Val afin de pouvoir statuer sur son devenir.

Le CAUE et CAP Loiret ont été sollicités ; leurs suggestions sont les suivantes :

A titre indicatif, le CAUE présente trois opérations possibles :

- Rénovation de l'existant
- Reconstruction complète et démolition de l'existant
- Mixte entre les 2 premières options

Pour procéder à l'étude des scénarios et permettre au Conseil Municipal de faire un choix, il est proposé de recourir à un AMO (assistant à maître d'ouvrage) extérieur par le biais d'un marché.

Pour ce type de mission, il faudrait lancer une consultation pour avoir une équipe pluridisciplinaire comportant à minima les compétences suivantes :

- Architecte
- Bureau structure
- Bureau thermique
- Programmiste/économiste

Une mission générale de vérification de la conformité des bâtiments actuels aux diverses réglementation, puis le diagnostic énergétique, pourrait avoisiner une fourchette entre 35 000 et 95 000 € HT.

L'idée est d'analyser les possibilités en termes de chauffage, notamment l'option de la géothermie.

L'objectif est, qu'en fin de mission, un choix de scénario ait été retenu et que l'AMO ait rédigé le cahier des charges permettant la consultation d'un maître d'œuvre pour engager le projet et suivre les travaux (que ce soit sur la totalité ou sur une ou plusieurs phases).

CAP Loiret pourrait assurer l'analyse des offres et, s'il y a une possibilité de négociation, serait en capacité d'accompagner la commune sur cette phase.

Il est proposé la structure de marché suivante :

- TF (tranche ferme) : diagnostics des bâtiments, choix d'un scénario et rédaction du cahier des charges pour recherche de maître d'œuvre
- TC 1 (tranche conditionnelle 1) : aide à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre et suivi de l'opération jusqu'en phase APD

En tranche ferme, il est proposé qu'après le choix du scénario, il y ait des propositions de l'AMO pour réaliser des phases cohérentes de travaux afin que cela soit compatible avec les finances de la commune et permette d'aller chercher les subventions ad hoc en fonction des travaux envisagés.

En phase de scénarios, il est proposé de faire réaliser une prospective financière par le service des finances du Conseil Départemental afin de vérifier la compatibilité du choix avec les capacités de la commune, notamment au regard du recours à l'emprunt et de l'endettement.

Le calendrier proposé est le suivant :

- Rédaction du cahier des charges AMO en août, en collaboration avec le CAUE
- Lancement de la consultation le 1er septembre 2021
- 1er octobre au 15 octobre : analyse des offres et éventuelles auditions des 3 meilleurs candidats
- De novembre 2021 à janvier 2022 : diagnostics des bâtiments
- De février 2022 à mai-juin 2023 : choix du scénario

Dans ce cadre, il n'est tenu compte que de la tranche ferme. Il est envisageable de prévoir un possible affermissement de la tranche conditionnelle en septembre 2023 pour débiter la maîtrise d'œuvre sur tout ou partie des bâtiments avec des travaux en 2024.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage tout en bénéficiant de l'aide de CAP Loiret pour accompagner la commune sur tout le processus de diagnostic de l'école et autorise Monsieur le Maire à établir les formalités nécessaires à ce projet.

Tarifs Accueil de Loisirs - Périscolaire - Etude

Mme Vanessa SOBRAL, Adjointe au Maire, présente les tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil de Loisirs pour l'année 2022-2023.

Il est proposé de maintenir les tarifs actuels.

Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants pour l'activité Accueil de Loisirs-Périscolaire-Etude à compter du 1er septembre 2022

ACCUEIL PERISCOLAIRE - ETUDE

Accueil périscolaire-étude : les enfants sont inscrits en début de mois

- 1) De 1 à 18 séances (tarif d'une séance) : il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2022-2023

QF<800	2.85 €
de 800 à 1400	3.00 €
QF>1401	3.10 €

2) Forfait à partir d'un certain nombre de séances :

A partir de 19 séances :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
QF<800	54,15 €	101,26 €	130,89 €	38,79 € en plus
de 800 à 1400	57,00 €	106,60 €	137,55 €	40,82 € en plus
QF>1401	58,90 €	110,15 €	142,38 €	42,19 € en plus

LE GOUTER

- les élèves de l'école élémentaire et de maternelle doivent apporter leur goûter qu'ils prendront soit au périscolaire soit lors de la récréation de l'étude

PERISCOLAIRE - MERCREDI

Tarif de 26 € pour les enfants venant de l'extérieur de la commune.

Quotient familial	Journée complète avec repas	$\frac{1}{2}$ journée avec repas	$\frac{1}{2}$ sans repas
QF < 400	4,21 €	3,21 €	1,00 €
De 400 à 550	6,21 €	4,71 €	1,25 €
De 550 à 700	7,21 €	5,21 €	1,50 €
De 700 à 900	9,21 €	7,21 €	3,30 €
De 900 à 1 100	11,71 €	9,21 €	5,30 €
De 1 100 à 1 300	13,21 €	10,71 €	6,80 €
De 1 300 à 1600	14,71 €	11,71 €	7,80 €
De 1 600 à 2 000	15,71 €	12,21 €	8,30 €
QF > 2 000	16,21 €	12,71 €	8,80 €

VACANCES SCOLAIRES - petites vacances

Tarifs hors commune 26 €/ jour avec repas

Tarif commune à la journée	
QF < 400	4,21 €
De 400 à 550	6,71 €
De 550 à 700	8,21 €

De 700 à 900	10,71 €
De 900 à 1 100	13,71 €
De 1 100 à 1 300	15,71 €
De 1 300 à 1600	17,71 €
De 1 600 à 2 000	19,21 €
QF > 2 000	20,21 €

VACANCES SCOLAIRES - grandes vacances

	QF < 400	400 < QF < 549	550 < QF < 699	700 < QF < 899	900 < QF < 1099	1100 < QF < 1299	1300 < QF 1599	1600 < QF 1999	QF > 2000
1 jour	4,25 €	6,75 €	8,25 €	10,75 €	13,75 €	15,75 €	17,75 €	19,25 €	20,25 €
2 jour	8,50 €	13,50 €	16,50 €	21,50 €	27,50 €	31,50 €	35,50 €	38,50 €	40,50 €
3 jour	12,75 €	20,25 €	24,75 €	32,25 €	41,25 €	47,25 €	53,25 €	57,75 €	60,75 €
4 jour	17,00 €	27,00 €	33,00 €	43,00 €	55,00 €	63,00 €	71,00 €	77,00 €	81,00 €
5 jour	21,25 €	33,75 €	41,25 €	53,75 €	68,75 €	78,75 €	88,75 €	96,25 €	101,25 €
6 jour	24,23 €	38,48 €	47,03 €	61,28 €	78,38 €	89,78 €	101,18 €	109,73 €	115,43 €
7 jour	28,26 €	44,89 €	54,86 €	71,49 €	91,44 €	104,74 €	118,04 €	128,01 €	134,66 €
8 jour	32,30 €	51,30 €	62,70 €	81,70 €	104,50 €	119,70 €	134,90 €	146,30 €	153,90 €
9 jour	36,34 €	57,71 €	70,54 €	91,91 €	117,56 €	134,66 €	151,76 €	164,59 €	173,14 €
10 jour	40,38 €	64,13 €	78,38 €	102,13 €	130,63 €	149,63 €	168,63 €	182,88 €	192,38 €
11 jour	42,08 €	66,83 €	81,68 €	106,43 €	136,13 €	155,93 €	175,73 €	190,58 €	200,48 €
12 jour	45,90 €	72,90 €	89,10 €	116,10 €	148,50 €	170,10 €	191,70 €	207,90 €	218,70 €
13 jour	49,73 €	78,98 €	96,53 €	125,78 €	160,88 €	184,28 €	207,68 €	225,23 €	236,93 €
14 jour	53,55 €	85,05 €	103,95 €	135,45 €	173,25 €	198,45 €	223,65 €	242,55 €	255,15 €
15 jour	57,38 €	91,13 €	111,38 €	145,13 €	185,63 €	212,63 €	239,63 €	259,88 €	273,38 €
16 jour	61,20 €	97,20 €	118,80 €	154,80 €	198,00 €	226,80 €	255,60 €	277,20 €	291,60 €
17 jour	65,03 €	103,28 €	126,23 €	164,48 €	210,38 €	240,98 €	271,58 €	294,53 €	309,83 €
18 jour	68,85 €	109,35 €	133,65 €	174,15 €	222,75 €	255,15 €	287,55 €	311,85 €	328,05 €
19 jour	72,68 €	115,43 €	141,08 €	183,83 €	235,13 €	269,33 €	303,53 €	329,18 €	346,28 €
20 jour	76,50 €	121,50 €	148,50 €	193,50 €	247,50 €	283,50 €	319,50 €	346,50 €	364,50 €

Tarifs - Espace Maugerie Jeunes

Considérant les précédentes délibérations relatives aux modalités d'inscription à l'Espace Maugerie Jeunes,

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le tarif de la cotisation annuelle à l'EMJ soit 12 €
reprécise les critères d'accès à cet Espace :

- Être Viennois ou avoir de la famille habitant Vienne-en-Val
- Accueil des jeunes collégiens de la sixième à la troisième
 - Être à jour de la cotisation annuelle
 - Accepter le règlement intérieur

Tarifs restaurant scolaire

Madame Vanessa SOBRAL, Adjointe au Maire, indique qu'il est constaté une hausse de 8% de notre prestataire de restauration ELIOR, due notamment à l'augmentation du coût des matières premières.

En conséquence, la commission enfance-jeunesse propose de répartir cette hausse de moitié entre les parents et la mairie. Ce qui amènerait à un tarif de :

- 4,00 € par repas en maternelle au lieu de 3,85 €
- 4,10 € par repas en élémentaire au lieu de 3,95 €
- 4,37 € par repas adulte au lieu de 4,21 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les tarifs présentés pour une application au 1er septembre 2022 :

4,00 € par repas en maternelle
4,10 € par repas en élémentaire
4,37 € par repas adulte

Pénalités relatives aux activités Enfance-Jeunesse

Madame Vanessa SOBRAL, Adjointe au Maire, explique que, pour pallier les nombreux retards d'inscription ou non-inscription au périscolaire ou cantine et au non-respect des horaires, deux problèmes auxquels est régulièrement confrontée notre équipe d'animation, la commission propose d'appliquer des frais de pénalités d'un montant de 10€ aux parents récidivistes ou coutumiers du fait. La commission propose de faire mentionner cette pénalité dans chacun des règlements Etude, Cantine, EMJ et périscolaire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'application d'une pénalité de 10 euros en cas de retard d'inscription, de non-inscription aux services et de non-respect des horaires, précise que ces pénalités s'appliqueront après deux rappels à l'ordre des parents concernés et indique que ces pénalités s'appliquent aux services périscolaires, ALSH, cantine, étude, à compter du 1er septembre 2022.

Règlements intérieurs

Vu la présentation des règlements intérieurs des services :

- Périscolaire, ALSH, Etude
- Restaurant scolaire
- Espace Maugerie Jeunes

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les règlements intérieurs présentés

ASSOCIATIONS

Valorisation des salles communales et mises à disposition des associations

Monsieur Gérard ARRIVAULT, Adjoint au Maire, indique que, comme chaque année, la commune doit voter la valorisation des salles occupées par les associations viennoises afin, notamment, qu'elles puissent établir des demandes de subventions à d'autres organismes.

2021-2022							
ASSOCIATIONS	Salle des fêtes	Maugerie Grange + Ecuries	Bâtiment périscolaire	Terrain foot + vestiaire	Mairie	Maugerie LOGIS	TOTAL 2021
AMICALE DES POMPIERS	327						327 €
ASV	288	222					510 €
ASV RANDO	288						288 €
ATELIERS DE VIENNE						163	163 €
CHORALE VAL EN SOL	144	619					763 €
DANSE (+ZUMBA)	288		5 114			651	6 053 €
ESPERANCE MUSICALE	144	4 232					4 376 €
FOCALE	288	474					762 €
FOYER VIENNOIS		1 144					1 144 €
GYM	2 537						2 537 €
PONEY CLUB	144						144 €
QI GONG - PHOENIX 45		619					619 €
TENNIS DE TABLE	2 946						2 946 €
RAMDAM/RAM D'ART	1 309					163	1 472 €
USTV (FOOT)		508		5 374			5 882 €
YOGA			1 180		0		1 180 €
ASV TENNIS		45					45 €
ASV VTT		23					23 €
SAHV		68					68 €
LES KIDS VIENNOIS	288						288 €
	8 991	7 953	6 295	5 374	0	976	29 588 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la valorisation des salles communales mises à disposition aux associations.

URBANISME

Enquête publique - déclassement d'une voie communale

Monsieur Gérard ARRIVAULT, Adjoint au Maire, explique que le conseil municipal a acté en novembre dernier la nomination d'un commissaire enquêteur afin de permettre la réalisation de l'enquête publique relative à la modification du PLU et au déclassement de la venelle située rue de Mosais.

Il est cependant nécessaire d'établir deux enquêtes publiques : une concernant la modification du PLU et l'autre sur le déclassement de la venelle.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la tenue d'une enquête publique relative au déclassement de la venelle située rue de Mosais, autorise Monsieur le Maire à établir toutes les formalités nécessaires pour aboutir à la tenue de cette enquête publique, notamment par la nomination d'un commissaire enquêteur, autorise le versement des frais d'enquête au commissaire enquêteur pour cette enquête publique et indique que les crédits nécessaires seront alloués au budget.

SOLIDARITE

Système d'enregistrement des demandes de logement sociaux et de gestion

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Maire l'autorisation de signature d'une convention entre la Commune de Vienne en Val et la Préfecture. Cette convention autorise l'accès au système d'enregistrement des demandes de logement social ; cela permettra de connaître la liste complète des demandeurs de logement social France Loire sur la commune.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention permettant l'accès au système d'enregistrement des demandes de logement sociaux

INFORMATIONS

Elections législatives

Source : Ministère de l'Intérieur

Résultats du 1^{er} tour

	Abstentions*	Votants *	Blancs*	Nuls **	Score RN***	Score Ensemble***	Score NUPES***
France	52.49	47.51	1.55	0.65	18.68	25.75	25.66
3 ^{ème} circonscription	48.84	51.16	1.57	0.62	30.82	20.92	19.21
Vienne en Val	45.38	54.62	1.36	0.49	26.67	24.65	25.79

*pourcentage des inscrits

**pourcentage des votants

***pourcentage des suffrages exprimés

Liste des candidats	Circonscription		Vienne en Val	
	Voix	%	Voix	%
Mme PARIS Mathilde M. MAROT Jany (RN)	10931	30.82	212	26.67
Mme BARBIER Carine M. RADIN Alexandre (Ensemble/MoDem)	7420	20.92	196	24.65
M. MERLOT Kévin Mme FUMÉ Catherine (NUPES/LFI)	6814	19.21	205	25.79
M. DE GANAY Claude M. CHASSINE Louis (LR)	4502	12.69	86	10.82
M. RIGLET Jean-Luc Mme VICHERAT Valérie (UDI)	3289	9.27	53	6.67
Mme LAMARQUE Isabelle Mme THOMAS Joëlle (Reconquête)	1235	3.48	20	2.52
M. GOURRET-GUÉNIN Philippe Mme GUÉRIN Nathalie (parti animaliste)	582	1.64	11	1.38
M. NAULIN Michel Mme BERNIER Martine (LO)	465	1.31	10	1.26
M. CESSAC Sébastien Mme JAMET Aurélie (les altruistes)	227	0.64	2	0.25

Résultats en % des suffrages exprimés. Surligné jaune : qualifié pour le 2nd tour

Résultats du 2nd tour

	Abstentions*	Votants*	Blancs**	Nuls**	Score Ensemble***	Score RN****
France	53.77	46.23	5.50	2.14	38.57	17.30
3 ^{ème} circonscription	50.54	49.46	6.17	1.80	47.78	52.22
Vienne en Val	48.25	51.75	7.81	2.73	53.57	46.43

*pourcentage des inscrits

**pourcentage des votants

***pourcentage des suffrages exprimés

Mme PARIS est élue député de la 3^{ème} circonscription.

Modification du PLU

Le projet de modification de notre PLU a reçu un accueil favorable de la part de l'Autorité Environnementale ainsi que de plusieurs organismes consultés. Nous sommes en attente des réactions de plusieurs autres organismes. Un Commissaire Enquêteur a été nommé par le Tribunal Administratif. L'enquête publique se déroulera du 22 Août au 24 Septembre 2022. Le dossier sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune durant toute la durée de l'enquête publique.

Fête nationale

Programme

- 14h30 Tournoi de pétanque et molky
- 17h30 Cérémonie au monument aux Morts avec la participation de l'Union musicale de Marcilly en Vilette
- 18 h Apéritif offert par la municipalité et pique-nique à la Maugerie avec buvette tenue par les Kids Viennois
- 18h30 Bal avec Seb animation
- 22h30 Retraite aux flambeaux avec la participation de l'Espérance musicale de Vienne-en-Val
- 23 h Feu d'artifice

Troc spécial rentrée scolaire

Proposé lors du forum des Associations le 10 septembre. Installé dans la salle des Ecuries. Gratuit.

- pour qui ? public cible 3-18 ans
- pour quoi ? vêtements, affaires de sport, fournitures scolaires ...

Bus numérique

Proposé par les caisses de retraite. Gratuit.

- Objectif : Découverte et Sensibilisation au Numérique
- Public Cible : Seniors avec ou sans outil numérique personnel
- Quand ? : 26 octobre : 2 sessions : une le matin, une l'après-midi
- Où ? : place du Prieuré
- Comment : inscription auprès de la mairie ...information en septembre ...

En l'absence de questions supplémentaires, la séance est levée à 23h00



Fait à Vienne-en-Val, le 27 juin 2022

Le Maire,
Pascal SEMONSUT